

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du mardi 15 avril 2025

Délibération n°2025-03

Objet : Vote du Compte financier unique (CFU) 2024

Président : Monsieur Thierry POUZOL

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Date de convocation du CCAS : mardi 08 avril 2025

Secrétaire de séance : Nicole BABOLAT-BERANGER

Présents : Nicole BABOLAT-BERANGER, Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Jacqueline CROZET, Hervé FONTON, Roger KOLE, Marie-Claude MAGNARD, Thierry POUZOL, Gérald WEISTROFF

Absents excusés : Patrick CULLERAT, Marie-Antoinette RANGUIS

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et volumineux.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'Administration va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Président se retire étant d'usage qu'il s'abstienne de participer à l'approbation du compte administratif.

Le Président quitte la salle.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le CFU tels que présenté ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;

VU le décret n° 2022-1242 du 15 septembre 2022 relatif au Compte Financier Unique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le Compte Financier Unique 2024 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du Centre Communal d'Action Social de Fontaines-sur-Saône,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DONNE ACTE** de la présentation du Compte financier unique de 2024

- **APPROUVE** le Compte financier unique de 2024, tel que synthétisé ci-dessous,

Compte financier unique	
Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	35432,07
Dépenses de fonctionnement	24832,22
Résultat de fonctionnement	10599,85
Excédent de fonctionnement (année 2023)	29662,03
Résultat de Fonctionnement cumulé de cloture	40261,88

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal,
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la préfecture du Rhône.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Président du C.C.A.S



Nicole BABOLAT-BERANGER
Secrétaire de séance

